RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE SURVEILLANCE D'ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS ET D'ESPACES PUBLICS - LOT N°4 : SURVEILLANCE DES ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ESPACES PUBLICS, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ MANAGEMENT CONSEIL SECURITE

DÉCISION N° DM-26-415

EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-216 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Giulietta RANIERI, Adjointe au Maire

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 23 juin 2026 relatif à des prestations de gardiennage de bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics (4 lots) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MANAGEMENT CONSEIL SECURITE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°4 : Surveillance des événements extérieurs et des espaces publics ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société MANAGEMENT CONSEIL SECURITE, sise 79 rue de la Barre – 95170 DEUIL LA BARRE, représentée par Monsieur Amir HADJ AMAR, Gérant, le marché de prestations de gardiennage de bâtiments, d'équipements sportifs et de surveillance d'évènements extérieurs et d'espaces publics – Lot n°4 : Surveillance des événements extérieurs et des espaces publics.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre traité à prix unitaire sans montant minimum mais avec un maximum annuel de 30 000,00 € HT. Il s'exécute au fur et à mesure par émission de bons de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261105-lmc1H14491H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/11/2026
Date de Publication : 05/11/2026

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée du sport, de la vie associative et des quartiers,

Signé

Giulietta RANIERI

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261105-lmc1H14491H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/11/2026
Date de Publication : 05/11/2026